

# 129 LA TRIBUNE

DU COMMISSAIRE

LE MAGAZINE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE POLICE – N° 129 – DÉCEMBRE 2013

dossier

## Le renseignement



Le renseignement



Reportage :  
Pas de malaise  
en Malaisie...



Lu  
pour  
vous





J'ai choisi **Lyria**  
la nouvelle offre  
personnalisée  
**qui protège**  
**ceux qui protègent**

Grâce à **Lyria santé**, chaque membre de ma famille a sa propre protection. Je ne paie plus la même chose pour tout le monde !

**MGP, la mutuelle de mon métier :  
SANTÉ, SALAIRE, DÉPENDANCE, DÉCÈS**

Plus d'infos : [www.mgp.fr](http://www.mgp.fr)  
09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

**MGP**  
*La force d'être ensemble*



**LA TRIBUNE  
DU COMMISSAIRE  
N° 129**

**Directeur de la publication :**  
Nathalie SKIBA

**Éditeur :**  
TCP MEDIA DIFFUSION  
Tour Gambetta  
1 et 2, square Henri Regnault  
Appt 163 – 92400 COURBEVOIE

**Crédit photos :**  
Syndicat des Commissaires  
de la Police Nationale

**Rédacteur en chef :**  
Emmanuel ROUX

**Conception et impression :**  
Guivarch l'imprimerie  
6, rue Guynemer  
22190 PLÉRIN  
Tél. : 02 96 79 87 77

IMPRIM'VERT\*

**Dépôt légal :**  
à parution

**N° CPPAP :**  
0 517 5 06954



Cher lecteur,

Vous lirez peut-être cette Tribune du commissaire en 2014.

Cette année qui se présente sera certainement marquée par des changements, puisque la police nationale semble devoir être en perpétuelle évolution, l'objet de réformes incessantes. On lui demande inlassablement de faire plus, avec (très souvent) moins de ressources, (souvent) plus de priorités à mettre en œuvre, et de rendre (toujours) davantage de compte à des autorités de contrôle en toujours plus grand nombre.

Vaillamment, loyalement, quotidiennement, les hommes et les femmes qui la servent accomplissent leur devoir avec courage et disponibilité, avec passion.

S'ils occupent fréquemment le devant de la scène publique, au gré de « belles affaires » ou d'événements médiatisés, les policiers travaillent aussi parfois dans l'ombre et la discrétion, loin des caméras et des grands titres. Parmi ceux-là, les femmes et les hommes du renseignement vont voir leur paysage administratif considérablement transformé au cours de l'année 2014 : certains vont quitter le périmètre de la Direction Générale de la Police Nationale pour celui de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure, les autres vont revenir formellement dans le monde du « renseignement » territorial.

Policiers, mais structurellement hors de la police nationale, la culture professionnelle des agents de la future DGSI va certainement

évoluer vers un continent nouveau. Mais le SCPN forme le vœu (c'est la période idéale) que l'écart que ne se creuse pas, afin que l'enrichissement croisé entre DGPNI et DGSI garde toute sa force.

La police nationale conservera donc toujours un service de renseignement national en son sein, par le Service Central du Renseignement Territorial. Un arbitrage différent nous aurait été insupportable. C'est même au sein du SCRT que la synthèse se fera, puisque tous les services policiers du renseignement y seront représentés : DGSI et Direction du renseignement de la Préfecture de police.

Le dossier que vous pourrez lire dans ces pages de la Tribune tente, alors que tous les arbitrages ne sont pas encore rendus, de tracer les voies structurant l'évolution des services :

Le long entretien que nous a accordé Philippe BERTRAND, préfigurateur du SCRT est l'occasion de mieux connaître son plan stratégique pour ce service renouvelé.

Deux commissaires de police de la DCRI nous brossent un tableau prospectif des modes de contrôle du renseignement, véritable enjeu démocratique des services, mais également nous livrent un témoignage « in vivo » des attentes et exigences des commissaires face à la réforme qui s'annonce.

Ce dossier est aussi pour le SCPN l'occasion de faire mieux connaître à son public les réformes de l'Unité de Coordination de la Lutte Anti Terroriste, grâce à l'entretien qu'a bien voulu nous accorder son chef, Loïc GARNIER, et qui placent l'UCLAT à la pointe de l'analyse stratégique dans sa matière et sa mise en capacité prospective.

Toute l'équipe du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale vous souhaite pour cette année 2014, du bonheur, des projets, des réussites.

Le Secrétaire Général  
**Emmanuel ROUX**





## LES COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE



**Emmanuel ROUX**

Secrétaire Général

01 49 67 02 42

06 08 95 77 84

sg@le-scpn.fr



**Céline BERTHON**

Secrétaire Général Adjoint

01 49 67 02 43

06 09 68 80 89

sga@le-scpn.fr

### Secrétariat

Christelle TAFFET

01 49 67 02 40

Sandra DEBOEVER

01 49 67 02 41

secretariat@le-scpn.fr

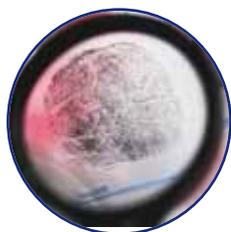
secretariat2@le-scpn.fr

### Notre adresse

Tour Gambetta ■ 1-2, square Henri Régault ■ Appart 163  
92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE 6

Notre site internet  
[www.le-scpn.fr](http://www.le-scpn.fr)





## Dossier

### Le renseignement

- 6 Le renseignement : des hommes et des missions
- 9 Le renseignement intérieur entre direction générale et direction centrale
- 12 Les contrôles auxquels est soumise la Direction Centrale du Renseignement Intérieur
- 17 Entretien avec Philippe Bertrand
- 20 Entretien avec Loïc Garnier

## Reportage

- 26 Pas de malaise en Malaisie...

## Lu pour vous

# DOSSIER

## Le renseignement

### LE RENSEIGNEMENT : DES HOMMES ET DES MISSIONS

Indispensable à la sécurité de la Nation, garant d'une certaine idée de la souveraineté nationale, le renseignement souffre pour autant d'un déficit d'image et de popularité en France. On se souviendra que l'existence même d'un service de renseignement extérieur a longtemps été un objet de réflexion et que la transformation du Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage (SDECE) en Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE) au début des années 80 ne s'est pas faite sans heurts. A l'inverse d'autres sociétés, la France n'est pas fière de ses services de renseignement et les moyens qui lui sont alloués sont largement inférieurs à ceux de nos partenaires occidentaux. Aussi, le rééquilibrage issu de la précédente Loi de Programmation Militaire figure davantage comme un rattrapage qu'une impulsion nouvelle.

#### UN UNIVERS EN EVOLUTION RAPIDE

Ces vingt dernières années voient une réforme en profondeur des services de renseignement, réforme qui suit, accompagne, voire parfois précède l'évolution des menaces, la transformation du paysage géopolitique et les révolutions technologiques. La fin de la guerre froide, puis la survenue d'attentats massifs sur le sol occidental, l'intensification de la criminalité organisée quel que soit le vecteur utilisé, l'avènement d'Internet, le développement de réseaux sociaux sont autant de facteurs de déstabilisation auxquels les services de renseignement ont dû répondre, en adaptant leurs méthodes... et leurs moyens.

Sans pour autant se montrer inutilement naïf ou optimiste, il est permis de dire, aujourd'hui, en 2013, que les régimes politiques ont pris la mesure de cette nécessité et que des avancées majeures ont vu le jour : création de grands programmes interministériels dans le domaine technique, création d'une communauté française du ren-



seignement, lisibilité de l'action des services et renforcement du contrôle de leur action, réformes structurelles de certains services (réforme de l'encadrement supérieur de la DGSE, transformation annoncée de la DCRI en DGSIS). Si les défis à relever sont immenses et la capacité des services

inévitavelmente déficiente face à l'imprévisibilité de la menace, un certain nombre de réussites sont à porter au crédit de l'action - et bien souvent de l'action conjuguée - de ces services : détection et neutralisation de réseaux terroristes à l'étranger, démantèlement de trafics de drogue ou de filières de criminalité organisée, prévention de la menace terroriste, alertes sur des acteurs malveillants dans le domaine de la prolifération. Au-delà de la communauté française du renseignement, la coopération internationale est également devenue l'un des piliers de l'action des services, que ce soit en termes d'acquisition du renseignement, de mutualisation des moyens dans certains domaines, ou de neutralisation.

#### UN CONTROLE RENFORCE

Les moyens dévolus au renseignement répondent tous à un souhait dicté par le politique, matérialisé par le Plan National d'Orientation du Renseignement (actualisé chaque année), qui comme dans tous les autres domaines de l'action publique, est soumis à contrôle budgétaire. Le budget des services n'est en rien opaque et chaque euro employé est dans le cadre obligé de la LOLF soumis à évaluation. L'activité des services de renseignement donne ainsi lieu à un contrôle constant et quotidien, contrairement aux idées reçues dans ce domaine. Les travaux conjoints du Livre Blanc sur la Défense Nationale de 2013 et le rapport des députés URVOAS et VERCHERE sur le cadre juridique applicable aux services de renseignement ont eu le mérite d'ouvrir largement et de publiciser cette problématique majeure du contrôle. On rappellera ici que ce qui

a trait à l'acquisition et à l'exploitation du renseignement technique s'inscrit dans un cadre légal strict, sous le pilotage du Premier ministre et par le biais de la Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de sécurité (CNCIS) qui permet une application de la loi de 1991 autorisant certains types d'écoute dans six domaines. La CNCIS comprend des magistrats mais également des parlementaires. Par ailleurs, l'allocation et la bonne utilisation des fonds spéciaux, dont la DGSE est le principal utilisateur est soumise à la Commission de Vérification des Fonds Spéciaux (CVFS). De surcroît, un conseiller juridique, placé directement auprès du DGSE permet de fluidifier l'ensemble des actions menées et de les inscrire dans un cadre défini. Enfin, la tendance est à l'heure actuelle au renforcement du contrôle exercé, ce que contrairement à une légende bien établie, les services appellent de leurs vœux. Dans ce contexte, une réflexion interministérielle est en cours, pour optimiser l'encadrement juridique des services de renseignement (protection des activités et des agents) ; la Délégation Parlementaire au Renseignement (DPR), composée de quatre députés et quatre sénateurs, devrait voir son action renforcée par un contrôle des activités et non plus seulement un suivi. Le chapitre II de la Loi de Programmation Militaire sur la période 2014-2019, qui vient d'être adoptée, consacre d'ailleurs ce renforcement des services de renseignement.

## LA MUTUALISATION DES HOMMES ET DES MOYENS

Aujourd'hui, de nombreux défis s'imposent à une communauté française du renseignement en création. Le Livre Blanc de 2008 consacre cette notion et décide que six services la composeront (DGSE, DRM, DPSD relèvent du Ministère de la Défense, la DCRI du Ministère de l'Intérieur, Tracfin et la DNRED du Ministère des Finances). Un Coordonnateur National du Renseignement est nommé, qui permet de piloter la coopération directement placé auprès du Président de la République. Une Académie du renseignement vient renforcer ce dispositif. L'un de ses principaux mérites est de permettre aux agents des six agences de s'identifier, de se découvrir, de faire naître des synergies. Pourtant, d'autres acteurs concourent également au recueil du renseignement tant sur le territoire français qu'à l'extérieur, qui ne font pas officiellement partie de cette communauté : quid de l'action de la Direction du Renseignement de la

Préfecture de Police de Paris ? Quid de l'action de la Gendarmerie Nationale ? Quid de l'action de la Direction de la Coopération Internationale (DCI) ? Le périmètre entre information et renseignement est parfois tellement ténu qu'il avait présidé à la distinction en 2008 entre une DCRI et une Sous-direction de l'Information Générale (SDIG) qui avait pourtant vocation à faire beaucoup plus... que de l'information !

Mais, au-delà des structures, qui sont ces agents de l'ombre, ceux qu'on ne connaît que par une filmographie pléthorique et une bibliographie bavarde ? Ils sont une dizaine de milliers d'hommes d'engagement, des hommes et des femmes qui acceptent de concéder une partie de leur confort personnel pour la sécurité de la Nation. Pour ce qui concerne l'action

extérieure de la France, la Direction du Renseignement militaire est essentiellement composée de militaires tandis que la Direction Générale de la Sécurité Extérieure est à majorité civile (bien que la Direction soit bicéphale, le Directeur Général étant traditionnellement un civil et le directeur de cabinet un militaire). Pour cette dernière, les agents sont recrutés selon les



mêmes termes que les agents de la Fonction Publique d'Etat, au sein des catégories C, B ou A. La participation croissante à la communauté du renseignement a présidé à une réforme de l'encadrement supérieur en 2010. Les agents de catégorie A sont désormais rattachés au corps des attachés de la Fonction Publique d'Etat, tandis que les cadres supérieurs deviennent des administrateurs DGSE, par voie de concours. Cette réforme est symboliquement forte. Elle consacre le souhait de la DGSE de s'inscrire de façon lisible dans le paysage institutionnel français. Elle accroît les possibilités de mobilité et offre la possibilité aux élèves de l'ENA de rejoindre directement en sortie d'école un service de renseignement. Pour autant, les réformes en cours sont encore à achever, notamment en termes d'efforts financiers à consentir, les agents de la DGSE étant globalement moins bien rémunérés que ceux de la Fonction Publique d'Etat, ce que relève un rapport récent du Sénat.

Outre des fonctionnaires, les services de renseignement doivent également avoir la possibilité de recruter des contractuels, dans les domaines techniques notamment (crypto-mathématiciens par exemple) ou à spécificité forte

(linguistes). Nul doute que la transformation de la DCRI en DGSI lui confèrera une autonomie de gestion qui seule est le garant d'un recrutement adapté aux menaces de demain.

Pourtant, la diversification du recrutement au sein de la DCRI entraînera inéluctablement la même question qui se pose aux agents de la DGSE, celle de l'identité : jusqu'à présent composée de policiers mis à disposition d'une fonction spécifique, la création d'une DGSI consacre le métier d'espion, qui n'est pas un métier puisqu'il ne peut être dit. Cette quête d'identité n'est pas que d'apparat, elle constitue une véritable difficulté pour les agents de renseignement dont la vie professionnelle est secrète même pour leurs proches et dont les actions sont tues. Cette responsabilité de soi-même face à la société se pose au quotidien et en des termes parfois critiques. Dans les services on œuvre, on évolue et on meurt parfois dans le secret. Le traumatisme qu'a provoqué au mois de janvier 2013 le décès de plusieurs agents en Somalie, dont l'un deux retenu depuis plusieurs années en captivité, en est un symbole dramatique. Devoir taire son métier est une contrainte dont certains services de renseignement occidentaux se sont affranchis depuis bien longtemps (Royaume-Uni par exemple) et une réflexion sans doute à mener lorsque les agents ne couvrent pas de fonctions opérationnelles. En tout état de cause, les contraintes en termes de secret, de statut dérogatoire de la Fonction Publique (interdiction du droit de grève, d'être syndiqué et de s'engager dans la vie politique) méritent certainement davantage qu'une prime que la contrainte budgétaire globale réduit d'année en année.

## PERSPECTIVES

Rendre lisible et parfois visible l'action des services est sans doute une voie à explorer, ce qu'à titre symbolique la DGSE a pour sa part fait en nommant un chargé de communication auprès du Directeur Général et en animant un site Internet dédié.

La nature même des renseignements recueillis est également sujette à question. Les révélations faites par SNOWDEN, pour partiales et partielles qu'elles sont démontrent bien l'émotion que suscite auprès du public

- encore que d'un certain public seulement - une prétendue atteinte aux libertés individuelles. Qui peut-on espionner ? Que doit-on espionner ? Est-ce que la France doit soutenir à l'étranger les entreprises qui représentent son patrimoine, et beaucoup d'emplois ? Doit-on, face à une certaine impudence outre-Atlantique, oser les mêmes moyens pour les mêmes fins ?



Il est ainsi des domaines d'action incontestables, comme de façon emblématique la lutte contre le terrorisme. On trouve là un consensus qui a permis un accroissement des moyens financiers dévolus aux services de renseignement, un renforcement des relations obligé entre ceux-ci et un développement de la coopération internationale, tant entre services de renseignement homologues qu'avec les services de police de pays voisins ou plus lointains. Il est pourtant d'autres secteurs, tel celui de la sécurité économique, du contre-espionnage étatique ou de la cyberdéfense, qui méritent d'être pris en compte et pour lesquels les moyens à consacrer devraient être envisagés.

Enfin, si l'effort budgétaire est réel ces dernières années pour ce qui a trait au renseignement, un renforcement des moyens, tant pour ce qui relève de l'action intérieure qu'extérieure, serait bénéfique afin d'assurer de façon optimale la mission de ceux qui au quotidien et dans le secret concourent à assurer la sécurité de la Nation. La transformation de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur en Direction Générale de la Sécurité Intérieure ne sera ainsi effective que s'il lui est offert, outre une autonomie de gestion, une capacité de recrutement plus grande, de la même manière que les réformes statutaires récentes au sein de la DGSE nécessitent d'être liées à un engagement financier accru.

**Emmanuel ROUX**

Secrétaire Général du SCPN

Avec la participation de membres de la 21<sup>e</sup> promotion de l'INHESJ

# LE RENSEIGNEMENT INTÉRIEUR ENTRE DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTION CENTRALE

Le 17 juin dernier, le Ministre de l'Intérieur annonçait la transformation de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI), créée en 2008, en Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSi).

Si l'idée d'une Direction Générale de la Sécurité Intérieure n'est pas en soi nouvelle, cette décision a néanmoins pu surprendre, seulement cinq années après la réforme qui a entérinée la création de la DCRI. Cette annonce a même pu sonner, de prime abord, comme une forme de désaveu pour l'Institution policière et les fonctionnaires qui l'animent.

D'ampleur, cette nouvelle réforme du dispositif de renseignement intérieur n'a pourtant pas été présentée comme une rupture mais bien comme une nécessaire évolution d'un modèle qui a montré ses limites.

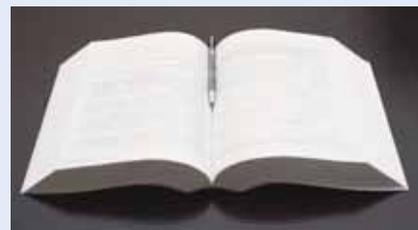
Il est bien évidemment tout à fait prématuré de tirer les enseignements de cette évolution annoncée du dispositif national de sécurité intérieure dont les détails demeurent en tout état de cause confidentiels. Les éléments d'information rendus publics appellent néanmoins quelques observations. On relèvera ainsi que l'accent a surtout été mis sur le renforcement des moyens de la nouvelle Direction (1) appelée par ailleurs à une meilleure coordination avec les autres services concourant au recueil du renseignement (2).

## I. Vers un nécessaire renforcement des moyens dévolus au renseignement intérieur

Cette question des moyens apparaît en effet centrale pour expliquer la création de la DGSi.

L'actuel Directeur de la DCRI, Monsieur Patrick CALVAR ne dit d'ailleurs pas autre chose quand il aborde la création à venir d'une DGSi à la faveur de sa récente audition par la Commission des lois de l'Assemblée Nationale<sup>1</sup> : « la question sous-jacente est bien celle de savoir si notre pays veut se donner les moyens de se doter d'un service de renseignement intérieur digne de ce nom. »

Il s'agit notamment de combler, au moins partiellement, le décrochage constaté entre les moyens dévolus au renseignement extérieur (DGSE) et ceux dont dispose la DCRI tant en matière budgétaire que de ressources humaines.



Si le Livre Blanc de 2008 a érigé le renseignement au rang de fonction stratégique, dans les faits, les efforts consentis pour la filière ont, de fait, essentiellement bénéficié au Ministère de la Défense et plus particulièrement à la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE).

La DGSE devait ainsi sur la période 2009-2014 procéder au recrutement de pas moins de 690 personnels. On relèvera au passage que ce recrutement porte essentiellement sur des postes de catégories A ou équivalents.

Bénéficiant d'un statut « indépendant de la Fonction Publique mais qui permet la mobilité<sup>2</sup> », le modèle de la

1. Audition de M. Patrick CALVAR, Directeur central du renseignement intérieur, compte-rendu n°10 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, mercredi 30 octobre 2013.

2. Audition du préfet Erard Corbin de Mangoux, Directeur Général de la sécurité extérieure (DGSE) au ministère de la défense par la commission de la défense nationale et des forces armées, mercredi 20 février 2013.

Direction Générale de la Sécurité Extérieure rattachée au Ministère de la Défense est aujourd'hui notamment citée pour la diversité et la qualité de son recrutement et son adaptation aux défis posés par les nouvelles technologies. Cette large autonomie dont jouit ce service au sein de son ministère de rattachement est mise en avant pour expliquer ce succès.

A l'opposé, son statut actuel de direction centrale n'autorise à la DCRI – en dépit des nombreux aménagements consentis par la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale (DRCPN) – qu'une marge de décision limitée en matière de gestion des ressources humaines et budgétaires.

En effet, au terme de l'arrêté du 27 août 2010 relatif à ses missions et à son organisation, c'est à la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale (DRCPN) qu'il revient de définir les référentiels des emplois et compétences et d'assurer la gestion des moyens financiers matériels et humains de la Police Nationale.

Ses modes de fonctionnement, optimisés pour la gestion de service de police, ne répondent que partiellement aux nombreuses contraintes qui pèsent sur un service de sécurité intérieure tel que la DCRI. La polyvalence n'y est en effet sinon l'exception du moins pas la règle. Les impératifs de discrétion qui lui sont propres, dictées par des contraintes opérationnelles très spécifiques dès lors que l'on aborde les problématiques de contre-ingérence, sont par ailleurs difficilement conciliables avec les règles de publicité qui sont celles d'un grand service public et de transparence en interne sur la gestion de ressources humaines.

Cette situation s'avère particulièrement préjudiciable en matière de gestion des ressources humaines. Le recrutement de la DCRI est ainsi demeuré, dans les faits, essentiellement policier la privant dans certains domaines des spécialités rares dont un service de sécurité intérieure doit pouvoir se doter. Dans un même temps, les défis liés notamment à l'essor constant des technologies de l'information ont continué de susciter des besoins de technicité/analyse accrus.

L'étude du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN) de 2006 sur le renseignement pointait déjà du reste le défi posé aux services de sécurité intérieure par cette exigence de savoir-faire et de technicité.

La transformation de la DCRI doit lui permettre de disposer de davantage d'initiative en matière de gestion des ressources humaines, de recruter notamment les profils spécifiques qui lui font aujourd'hui encore défaut et de mieux fidéliser ses personnels.

En l'espèce, cette ouverture du recrutement va également de pair avec un renforcement des effectifs de la future DGSJ.

Dans le contexte budgétaire contraint que chacun connaît, on retiendra le chiffre communiqué à la presse concernant le recrutement de pas moins de 430 personnels sur 5 ans. Incontestablement, ce chiffre est significatif. Il représente en effet un accroissement de près de 15% des effectifs de



l'actuelle DCRI. Surtout, 60% des recrutements opérés devraient concerner des spécialistes hors du périmètre Police Nationale.

Cet effort doit également se traduire en termes budgétaires. Si en l'espèce, pour d'évidentes raisons de discrétion, les chiffres n'ont pas été rendus publics, l'effort serait dans ce domaine également substantiel. Force est de constater qu'au-delà des intentions, les moyens annoncés pour accompagner la réforme de la DGSI semblent bien traduire, en l'espèce, une rupture sans précédent.

Sur le plan des mentalités, l'impact de cette réforme sera également conséquent. La DGSI devra en effet s'ouvrir à d'autres cultures, d'autres modes de raisonnement que ceux des personnels majoritairement policiers qui composent aujourd'hui la DCRI.

Parallèlement à cette intégration nécessaire de nouveaux talents, la DGSI devra préserver des liens indispensables avec l'Institution policière.

## II. Vers une coordination accrue avec les autres services



La Police Nationale, comme la Gendarmerie, de par leur maillage au plus près du terrain constituent des « capteurs » de premier ordre, indispensables au bon fonctionnement du dispositif national de renseignement de sécurité.

Un des enjeux majeurs de la DGSI, au-delà de l'accroissement de sa technicité, sera d'accroître sa bonne articulation avec les services existants, au premier rang desquels les actuels Services Départementaux d'Infor-

mation Générale (SDIG), renommés demain Services du Renseignement Territorial (SRT). Les deux réformes sont en effet étroitement liées et devront aboutir à un ensemble cohérent.

La DGSI devrait rester un service d'essence policière, composé d'une majorité de personnels au statut de policier. Même « autonomisée », ces éléments devraient contribuer au maintien de son ancrage dans le paysage policier et faciliter les contacts qui s'opèrent naturellement entre services.

Afin de ne pas reproduire certaines erreurs passées, les répartitions des compétences entre ces deux services se devront toutefois d'être les plus claires possibles et les échanges encouragés. Ces échanges pourraient d'ailleurs s'opérer dès le stade d'une formation initiale, qui reste à définir pour ces deux futurs services, qui associerait SCRT et DGSI sur certains aspects du métier.

Sur les modalités de cette coordination accrue, peu de chose sont à ce stade connues. Le fait qu'elle soit considérée comme un des axes majeurs de la réforme de la DGSI est en revanche rassurant. Il restera néanmoins à le traduire dans les faits.

**La section DCRI  
du Syndicat des Commissaires  
de la Police Nationale**

## LES CONTROLES AUXQUELS EST SOUMISE LA DIRECTION CENTRALE DU RENSEIGNEMENT INTERIEUR

**E**n France, comme dans tout Etat de droit, les droits de l'homme sont constitutionnellement reconnus et juridictionnellement protégés.

Toutefois, ces libertés fondamentales sont susceptibles d'être remises en cause pour partie par des impératifs de sécurité nationale. Il en est ainsi notamment de la protection de la vie privée (secret des correspondances) et du droit à la liberté d'aller et de venir qui peuvent recevoir des dérogations légitimées par l'action des services de renseignement aux seules fins de préservation des intérêts fondamentaux de la Nation.

Il importe cependant que les prérogatives et les pratiques des services de renseignement demeurent compatibles avec le bon fonctionnement d'une société démocratique, de façon à assurer aux citoyens l'exercice de leurs droits et devoirs ainsi que la défense de leurs intérêts.

L'appréciation de la proportionnalité entre la liberté protégée et la restriction invoquée pour des raisons de sécurité s'assure principalement par l'existence (ou non) de dispositifs de contrôle susceptibles de prévenir ou de sanctionner d'éventuels abus. Ce nécessaire équilibre implique dès lors un véritable contrôle de l'activité de ces services, tout en veillant au respect de l'équilibre entre protection des libertés publiques, efficacité des poursuites judiciaires et préservation du secret.

Les services de renseignement français sont ainsi soumis à plusieurs types de contrôle. A ce titre, la Direction Centrale du Renseignement Interieur (DCRI) est contrôlée directement ou indirectement tant au niveau interne qu'externe.

### I. LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Dans le cadre de leur mission, les agents de la DCRI agissent selon les instructions et sous le contrôle de leur hiérarchie. Celle-ci doit être tenue informée, de façon continue, du déroulement de la mission. Ce contrôle hiérarchique est nécessaire pour la coordination des actions sur le terrain afin d'assurer une efficacité maximale.

Ce compte-rendu à l'autorité interne constitue un premier niveau de contrôle du travail des agents de la DCRI. Ce contrôle hiérarchique peut notamment s'appuyer, depuis janvier 2013, sur l'expertise d'une nouvelle structure d'inspection et d'audit interne, l'Inspection du Renseignement Interieur chargée de contrôler, d'auditer et d'évaluer les services centraux et territoriaux de la DCRI.

Par ailleurs, la DCRI est soumise à des contrôles administratifs internes au Ministère de l'Intérieur. Ainsi, en tant que Direction de la Police Nationale, relevant de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), elle est soumise au contrôle de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN). Ce service de police peut être amené à enquêter sur les éventuels manquements, fautes et infractions imputables à des fonctionnaires de la DCRI, la décision de sanction appartenant soit à l'autorité judiciaire (dans le



cas d'infractions pénales) soit à l'autorité administrative (dans le cas de fautes disciplinaires).

La DCRI est également soumise au contrôle de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), qui est un service directement rattaché au Ministère de l'Intérieur. Ses membres exercent au nom de celui-ci une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude et de conseil à l'égard des services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur. Ce contrôle s'exerce également sur tous les personnels qui en dépendent. L'IGA a ainsi été chargée d'une mission d'inspection à la suite de « l'affaire MERAH ».

Outre ces contrôles internes, la DCRI est également soumise à de multiples contrôles externes.

## II. LES CONTROLES EXTERNES

### A. LE CONTROLE DE L'AUTORITE JUDICIAIRE

La DCRI a principalement une mission de renseignement mais bénéficie également de compétences de Police Judiciaire. Elle l'exerce ainsi de manière exclusive en matière d'espionnage, de trahison et de compromission du secret de la défense nationale (art. 410-1 du Code Pénal). Pour ce qui concerne la lutte contre les actes de terrorisme (art. 421 et suivant du Code Pénal), sa compétence est double puisqu'elle combine recueil de renseignements et investigations judiciaires sous le contrôle et à la requête des magistrats spécialisés.

Ce contrôle judiciaire est strictement défini par le Code de procédure pénale, lequel encadre les procédures dérogatoires mises en œuvre telles que les perquisitions ou les gardes à vue. Cet encadrement judiciaire assure notamment la sauvegarde de la présomption d'innocence des personnes interpellées et le respect des droits de la défense.

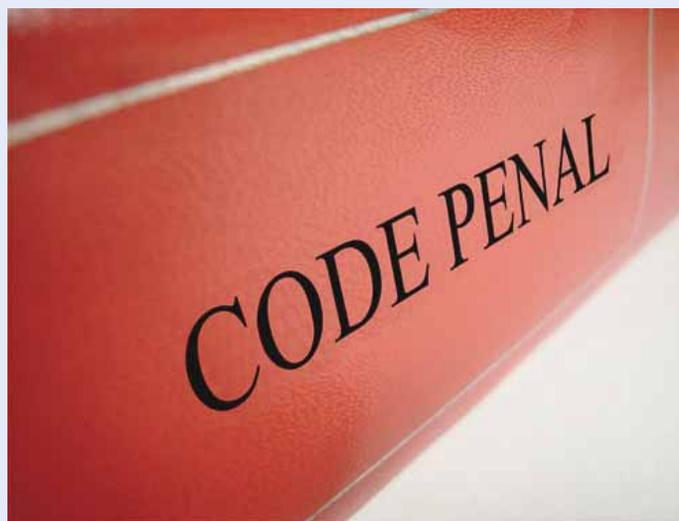
### B. LE CONTROLE PAR DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

Les Autorités Administratives Indépendantes (AAI) sont des organismes de droit public qui ont pour mission de

veiller à la protection de certaines libertés et qui agissent au nom de l'État sans être toutefois subordonnées au pouvoir exécutif. Elles bénéficient, pour le bon exercice de leur mission, de garanties qui leur permettent de disposer d'une pleine autonomie d'investigation, sans que leur action ne puisse être orientée ou censurée si ce n'est par le juge.

La DCRI est ainsi soumise aux contrôles effectués par trois AAI :

#### - la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)



Cette commission a été créée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. C'est un collège pluraliste de 17 commissaires, parlementaires et magistrats, chargé de veiller à ce que les traitements de données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi susvisée. Cette commission est également chargée d'informer toutes les personnes concernées et tous les responsables de traitements de données à caractère personnel de leurs droits et de leurs obligations.

La CNIL peut être amenée à vérifier, pour le compte d'un citoyen, la pertinence, l'exactitude et la mise à jour des informations le concernant et de procéder aux modifications nécessaires. A ce titre, les fichiers des services de renseignement, dont celui de la DCRI, bien que bénéficiant

du régime dérogatoire propre aux fichiers de souveraineté, sont soumis au contrôle de la CNIL. Pour exercer ce dernier, elle est invitée par le service dans les locaux où lui sont présentées les données concernant chacun des requérants à l'exception de celles couvertes par le secret de la défense nationale.

Il est à signaler que la présidente de la CNIL a très récemment souhaité publiquement un renforcement du contrôle de son Institution sur les fichiers des services de renseignement.

#### **- la Commission Consultative du Secret de la Défense Nationale (CCSDN)**

Cette AAI, instituée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, comprenant cinq membres (3 magistrats honoraires et 2 parlementaires), est chargée de rendre un avis sur une demande formulée par une juridiction française de déclassification et de communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification au titre du secret de la défense nationale. Il en est ainsi des demandes de déclassification des notes de la DCRI entrant dans le champ d'investigations judiciaires. Elle est chargée également de rendre un avis sur une demande formulée par un magistrat, dans le cadre d'une procédure engagée devant lui, de déclassification temporaire aux fins de perquisition d'un lieu protégé au titre du secret de la défense nationale.

Enfin, la CCSDN est un véritable garant du bon déroulement de la procédure de perquisition dans les lieux où se trouvent des éléments classifiés au titre du secret de la défense nationale et veille à ce qu'aucune compromission du secret ne soit commise. A ce titre, elle est autorisée à connaître toute information classifiée et peut accéder à tout lieu abritant du secret de la défense nationale dans le cadre de sa mission. Les agents publics ne peuvent s'opposer à l'action de la commission pour quelque motif que ce soit et doivent prendre toutes mesures utiles pour la faciliter.

La commission émet un avis (favorable, déclassification partielle ou défavorable) dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Cet avis doit prendre en considération les missions du service public de la justice, le respect

de la présomption d'innocence et les droits de la défense ainsi que la nécessité de préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale. Elle n'émet que des avis, dont le sens est publié, la décision finale appartenant à l'autorité ayant procédé à la classification.

#### **- la Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS)**

Cette AAI a été créée par la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques. Présidée par une personnalité désignée par le Président de la République et composée de parlementaires, elle est chargée de veiller à la légalité des interceptions de sécurité de communications électroniques autorisées par le Premier Ministre à la demande des services.

La CNCIS se voit transmettre la décision motivée d'autorisation d'une interception de sécurité du Premier ministre dans un délai de 48 heures. Elle peut lui adresser une recommandation tendant à ce que l'interception soit interrompue si elle estime que celle-ci est illégale ou insuffisamment motivée.

Elle peut également, de sa propre initiative ou sur réclamation de toute personne ayant un intérêt direct et personnel, procéder au contrôle de toute interception de sécurité en vue de vérifier si elle est légale. Si cela n'est pas le cas, elle émet une recommandation tendant à ce que cette interception soit interrompue.

La Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité n'émet que des recommandations, la décision finale appartenant au Premier Ministre. Enfin, son rapport annuel d'activité est publié.

### **C. LE CONTROLE PARLEMENTAIRE**

A l'instar des autres services français de renseignement (DGSE, DPSD...), la DCRI est soumise à un contrôle d'origine parlementaire exercé par deux organes distincts qui relèvent du pouvoir législatif : la commission de vérification des fonds spéciaux et la délégation parlementaire au renseignement.

### - La Commission de Vérification des Fonds Spéciaux (CVFS)

Instituée par l'article 154 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002, elle est composée de parlementaires et de magistrats de la cour des comptes. Cette commission est chargée de vérifier que les services destinataires des fonds spéciaux les utilisent conformément à leur destination sans connaître toutefois les dépenses liées aux opérations en cours.

Elle prend connaissance de tous les documents, pièces et rapports susceptibles de justifier les dépenses considérées et l'emploi des fonds correspondants. Elle établit un rapport sur les conditions d'emploi des crédits transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux commissions parlementaires en charge des finances. Elle dresse un procès-verbal dans lequel elle constate que les dépenses réalisées sur les fonds spéciaux sont couvertes par des pièces justificatives d'un montant égal. Ce document est transmis au Premier Ministre, au Ministre du budget et à la Cour des comptes.

Elle n'est qu'un organe de vérification et n'a pas de pouvoir coercitif. Ce sont les autorités qui sont destinataires de son rapport qui peuvent agir.

### - La Délégation Parlementaire au Renseignement (DPR)

Commune aux deux assemblées (Assemblée nationale et Sénat), elle a été créée par la loi n° 2007-1443 du 9 octobre 2007 et se compose de parlementaires (4 députés et 4 sénateurs). Elle a pour mission de suivre l'activité générale et les moyens des services de renseignement spécialisés.

Elle reçoit du ministre de l'Intérieur des informations et des éléments d'appréciation relatifs au budget, à l'activité générale et à l'organisation de la DCRI, à l'exception d'informations ayant un caractère opérationnel. Elle peut entendre les membres du Gouvernement, le Secrétaire Général de la défense nationale et le directeur en fonction.

La délégation établit un rapport public chaque année dressant un bilan de son activité. Elle peut adresser des



recommandations ainsi que des observations au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement. Elle les transmet également aux présidents de chaque assemblée parlementaire. Il s'agit de simples recommandations sans portée obligatoire.

A l'occasion de l'adoption de la Loi de Programmation Militaire (LPM) 2014-2019, le Gouvernement a souhaité renforcer le contrôle parlementaire sur les services de renseignement et ce en contrepartie de l'accroissement des pouvoirs confiés à ces services notamment pour lutter contre le terrorisme (accès aux données de connexion internet, autorisation de la géolocalisation en temps réel, élargissement de leur accès aux fichiers, création d'un fichier des passagers aériens).

Cette loi de programmation, inspirée à la fois des travaux du Livre Blanc sur la défense et du rapport sur le

cadre juridique applicable aux services de renseignement des députés Jean-Jacques URVOAS et Patrice VERCHERE, vise ainsi à reconnaître à la Délégation Parlementaire au Renseignement (DPR) des pouvoirs supplémentaires de façon à ce qu'elle puisse obtenir de plus amples informations sur l'activité des services, lui permettant d'exercer pleinement sa mission de « contrôle parlementaire de l'action du gouvernement en matière de renseignement ».

Le projet gouvernemental, actuellement débattu devant le Parlement, a de surcroît été amendé par des parlementaires qui ont sollicité des modifications du texte renforçant encore davantage les pouvoirs de la DPR (extension des pouvoirs d'audition de la délégation, transmission des rapports d'inspection des services de renseignement...).

#### D. LE CONTROLE FINANCIER

En cette matière, la DCRI est potentiellement soumise à un triple niveau de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués pour remplir efficacement ses missions.

- **Le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM)** du Ministère de l'Intérieur est chargé de contrôler les dépenses et de veiller à la bonne gestion du budget programme Police Nationale auquel est rattachée la DCRI (celle-ci ne disposant d'aucune autonomie budgétaire). Ce haut fonctionnaire, nommé par le ministre chargé du budget et placé sous son autorité, dispose du pouvoir d'autoriser ou d'empêcher certaines décisions budgétaires.
- **L'Inspection Générale des Finances (IGF)**. La DCRI a déjà fait l'objet d'un audit de l'IGF dont l'objet était, dans le cadre du Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, de recenser les ressources financières des services de renseignement pour obtenir une vision consolidée de celles-ci et ce à destination des autorités politiques.
- **La Cour des comptes** : l'article 47-2 de la Constitution dispose en effet que « *la Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement.*

*Elles assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances (...) ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques ». Depuis l'entrée en vigueur de la LOLF, ses missions d'assistance s'inscrivent dans une dynamique d'ensemble tournée vers la performance et l'optimisation de l'utilisation des crédits budgétaires consentis en lois de finances. C'est dans cette optique que la DST avait fait l'objet d'une inspection de la Cour des comptes en 2006. La philosophie globale de la démarche de la Cour s'était alors exprimée à travers une question directe concernant le dispositif du renseignement français : « la France en a-t-elle pour son argent ? ».*

Pour conclure, tous ces contrôles auxquels est soumise la Direction Centrale du Renseignement Intérieur sont autant de garde-fous aux prérogatives potentiellement attentatoires aux libertés publiques qui ont été accordées au service par le législateur pour assurer la sécurité du territoire national, la défense de la démocratie et la protection des intérêts des citoyens.

L'émoi provoqué devant l'affaire SNOWDEN ne doit toutefois pas conduire à précariser l'équilibre trouvé entre le respect des libertés publiques fondamentales et l'adéquation des pouvoirs accordés aux services de renseignement pour faire face à une menace de plus en plus protéiforme, diffuse et nomade.

Le contrôle de l'activité des services de renseignement, s'il est absolument nécessaire dans une société démocratique, ne doit en effet pas conduire par ses excès à une paralysie de leurs modes d'action. L'efficacité de la politique publique de renseignement risquerait alors sérieusement d'en souffrir au détriment de la préservation des intérêts fondamentaux de la Nation, au premier rang desquels figure la sécurité nationale.

**La section DCRI  
du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale**

## ENTRETIEN AVEC PHILIPPE BERTRAND

Contrôleur Général

Sous-directeur de l'Information Générale  
à la Direction Centrale de la Sécurité Publique  
Préfigurateur du Service Central du Renseignement  
Territorial

**La Tribune du Commissaire : Bonjour Philippe, peux-tu nous présenter les axes selon lesquels se met en œuvre la mission de préfiguration du Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) ?**

**Philippe BERTRAND :** La mission s'inscrit dans la mise en œuvre des instructions du Ministre de l'Intérieur de juin dernier, portant sur l'ensemble des services de renseignement. Ces arbitrages étant eux-mêmes survenus après de nombreux travaux sur ces mêmes services.

Notre volonté est de ne pas travailler dans l'urgence. La préfiguration doit être un vrai chantier de rénovation, qui nécessite de prendre du temps pour construire un service qui fonctionne, à la fois durablement et efficacement.

Un des premiers axes a été, dès l'arbitrage ministériel rendu, l'établissement d'une doctrine d'emploi. Un projet a été rapidement diffusé aux services et organisations syndicales ; il a fait depuis l'objet de propositions intéressantes d'enrichissement, dans le but d'établir un texte d'ensemble sur les modalités d'organisation et les conditions d'exercice de la mission de renseignement territorial au sein de la sécurité publique. Un tel texte de base manquait depuis 2008 et la création de l'information générale. Cette doctrine, qui a été transmise pour avis aux services partenaires du SCRT, est actuellement en voie de finalisation.

Elle aura vocation à être diffusée au moment de la création effective du SCRT, prévue à ce stade pour le mois de mai 2014.

Par ailleurs, sur la méthode, 5 groupes de travail, regroupant des chefs de services territoriaux et centraux de tous grades, ont été réunis sur les questions structurantes pour le renseignement territorial : construction juridique, RH

et budget, formation professionnelle, réforme de l'organisation centrale de l'actuelle Sous-Direction de l'Information Générale (SDIG) et enfin doctrine d'emploi et de fonctionnement.

Il existe enfin un comité de pilotage de la réforme, associant la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale et la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), sous l'autorité de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN).

**TCP : La création du SCRT s'accompagnera-t-elle d'une évolution du périmètre de l'actuelle Information Générale ?**

**Philippe BERTRAND :** Un travail est engagé, notamment avec la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI), pour stabiliser et concrétiser les pratiques qui ont pu se développer depuis 2008, notamment sur les thématiques des radicalités religieuses et politiques.

Les périmètres ne peuvent être tracés de manière définitive, notamment parce qu'il y a de nombreuses situations - individus, mouvances - difficilement classables. Il faut donc délimiter les périmètres thématiques au mieux et dans le même temps améliorer les conditions des liaisons et échanges entre services de renseignement, pour faire vivre les compétences respectives en complémentarité.

L'objectif est d'éviter à tout prix les conflits négatifs et autant que possible les conflits positifs.

A la question d'un éventuel désengagement du RI sur les sujets relevant de la radicalité politique, il faut savoir que les mouvements inscrits dans la contestation violente mènent surtout, sauf projet subversif, des actions qui causent des troubles à l'ordre public. Le renseignement territorial doit donc s'y atteler et disposer des moyens appropriés pour ce faire. En cas de projet subversif, le renseignement intérieur reprend une pleine compétence et en tout temps, les échanges utiles interviennent entre services.

A la question de notre relation avec le renseignement intérieur, une notable évolution est intervenue depuis la mise en œuvre des bureaux de coordination en décembre 2012, avec des partages d'informations bien supérieurs aux pratiques précédentes.

C'est pour cette raison que dans l'organisation à venir du SCRT, sont confortés le bureau central et les bureaux zonaux de liaison et de coordination et sont créés des bureaux régionaux et départementaux - non pérennes - en fonction des besoins des territoires.

**TCP : Comment se construira le SCRT sur la plaque parisienne, plus particulièrement pour ce qui porte sur les relations entre la DRPP et la grande couronne, ou entre départements de la grande couronne ?**

**Philippe BERTRAND :** Ce qui rend efficace un service et enrichit le travail de renseignement, ce sont entre autres les échanges entre les services qui partagent des compétences ou des frontières de territoires. C'est donc particulièrement le cas sur la plaque parisienne. La qualité de la liaison avec la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (DRPP) se pose donc comme avec tous les autres. C'est pour cette raison qu'est prévu un bureau de liaison de la DRPP au sein du SCRT, l'accroissement des mesures de coordination entre ces départements par le service central en même temps que le rappel de la règle selon laquelle le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris anime et coordonne fonctionnellement une part de leur activité.

Les travaux actuellement menés avec la DRPP sont d'excellente qualité.

Je relève qu'au final le SCRT disposera dans ses murs de représentants de tous les services de renseignement du Ministère de l'Intérieur.

**TCP : Au regard de concurrence observée par le passé, la question de la présence de la gendarmerie soulève évidemment des questions ?**

**Philippe BERTRAND :** Je considère que nos marges de progression avec la gendarmerie ne constituent pas à proprement parler une difficulté. C'est évidemment un point important de notre organisation et nous avons bien d'autres défis à relever.



Le Ministre de l'Intérieur a confié au DGPN et au DCSP le soin de construire le SCRT, c'est à dire d'être un service spécialisé de renseignements (collecte et analyse), qui dispose de personnels et de moyens dédiés, exerçant sur l'ensemble du territoire national.

Il importe désormais d'améliorer les conditions du travail mené avec la gendarmerie nationale en matière de renseignement territorial, sans nier qu'il y a pu avoir sur certains territoires des difficultés.

Nous devons notamment réussir à améliorer nos échanges et liaisons et particulièrement à éviter les doublons. L'affectation d'un officier de gendarmerie au SCRT, dont la lettre de mission porte sur la qualité de la relation et de l'échange entre les deux maisons porte ses fruits pour lever d'éventuels blocages ou des incompréhensions à l'échelon territorial.

Il faut également ajouter que la contribution de la Gendarmerie Nationale devrait passer par un effort en matière de Ressources Humaines au bénéfice de la filière.

**TCP : Nous avons posé dans une de nos diffusions, il y a quelques mois, ce qui nous semblait être les conditions indispensables de la réussite pour le futur SCRT. Quelles sont-elles selon toi ?**

**Philippe BERTRAND :** Il sera déterminant d'être présent sur l'ensemble du spectre, même si les services seront soumis à des pressions conjoncturelles. La sécurité publique a intégré les enjeux de la réforme. Les difficultés économiques et sociales suscitent de fortes exigences sur le suivi de l'analyse prospective des mouvements. Il est cependant indispensable de ne pas être trop braqué sur les seuls réflexes ordre public. Nous ne pouvons de toute manière être efficaces en matière d'ordre public que si nous sommes performants, durablement, en matière d'analyse des grandes questions de société.

La réussite du SCRT passera en premier lieu par une véritable refondation d'une filière professionnelle, laquelle devra invariablement s'appuyer sur un volet RH. Il est indispensable de recruter et former les personnels. Il faut ensuite être en mesure de leur permettre d'évoluer professionnellement (mutation/avancement), afin de préserver les « sachants » au sein de la filière. Chacun sait qu'il faut

du temps pour s'investir et maîtriser les sujets. Les discussions se poursuivent actuellement avec la DRCPN pour construire ces parcours possibles, notamment au travers du recours aux postes profilés. Tous les agents feront ainsi l'objet d'un arrêté de nomination dans la filière Renseignement Territorial.

Au-delà de cette démarche qualitative, nous avons également des besoins en matière de Ressources Humaines supplémentaires, de ressources techniques et de moyens budgétaires. Nous avons en ce sens fait état de besoins en moyens supplémentaires à la DRCPN dans un contexte que nous savons difficile.

Le SCRT va donner un nouvel élan à l'information générale, il importe que l'organisation et les moyens soient conformes aux missions qui nous sont confiées par le ministre de l'intérieur et aux forts enjeux qui se profilent pour le renseignement en France.

La période récente a montré une nouvelle fois que les questions sociales ou celles relatives aux phénomènes de radicalisation exigeaient une réponse efficace et cohérente des services de renseignement ; les ambitions du SCRT ne sont rien d'autre que d'y contribuer pleinement avec des moyens et des méthodes renouvelés.

**Céline BERTHON**

Commissaire divisionnaire  
50<sup>e</sup> promotion  
Secrétaire général adjoint du SCPN



**Jérôme DELAGE**

Commissaire de police  
52<sup>e</sup> promotion  
Chef du Service Départemental  
de l'Information Générale  
Versailles (78)



## ENTRETIEN AVEC LOÏC GARNIER

Contrôleur Général

Responsable de l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT)

**La Tribune du Commissaire : bonjour Loïc, peux-tu nous présenter les grandes lignes de l'organisation et des missions de l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT) ?**

**Loïc GARNIER :** C'est en effet utile, car l'UCLAT est en effet souvent mal connue, et paradoxalement ce déficit d'image, si ce n'est de notoriété, se rencontre surtout au sein de la Police Nationale, alors que l'UCLAT est mieux connue par ses partenaires extérieurs.

Jusque récemment, l'UCLAT était structurée en 3 cellules, gérant un millefeuille de compétences :

- La première fonction, la plus connue, est celle de l'évaluation de la menace terroriste, qu'il s'agisse du terrorisme national ou international. Nous produisons ainsi un état hebdomadaire systématique, classifié, mais également des points de situation quand l'actualité l'exige. D'autre part, cette évaluation prend la forme de notes thématiques ponctuelles, qui sont nourries et qui enrichissent des dossiers de fond.
- En second lieu, nous assurons donc la constitution et le suivi de dossiers transversaux, portant par exemple sur le financement du terrorisme, la sûreté aérienne, le gel des avoirs du terrorisme...
- Enfin, notre dernière mission dans cette configuration est la



représentation à l'international. D'une part l'UCLAT prépare les éléments de langage des autorités lors de rencontres ou d'événements internationaux liés à la lutte contre le terrorisme. Mais nous assurons également dans certaines occasions nous-mêmes cette représentation du DGPN, mais parfois aussi du ministre de l'Intérieur, voire de la France, dans les instances de négociation ou de contact. On peut citer à cet égard le "groupe des praticiens du terrorisme" dans le cadre du G8.

**TCP : Quels sont les moyens du service en réponse à cette compétence si variée ?**

**Loïc GARNIER :** Les moyens humains tout d'abord, sont riches de qualité mais limités en nombre. L'UCLAT emploie une quarantaine de personnels, dont une partie est basée à Pau. Les effectifs travaillant à Paris sont répartis à peu près également entre ceux traitant la matière au fond, et ceux occupant les très importantes fonctions support du service.

L'originalité de l'UCLAT réside dans le fait qu'elle a un accès direct, entier et immédiat à la documentation et aux informations sur le terrorisme, que les sources en soient civiles, militaires, françaises ou étrangères.

C'est grâce à cette matière très importante que nous pouvons remplir notre 1<sup>re</sup> mission.

Nous assurons ensuite la diffusion, la ventilation, la redistribution de cette masse d'information, selon son contenu, aux services qui ont à en connaître.

**TCP : L'UCLAT est-elle membre de la communauté du renseignement ?**

**Loïc GARNIER :** Non, car nous ne sommes pas un service à proprement parler "source", producteur de renseignement, nous traitons

la matière existante. Mais cela n'empêche en rien l'accès à cette matière.

**TCP : L'UCLAT est donc actuellement en phase de refonte ; doit-on parler d'évolution ou de révolution du service ?**

**Loïc GARNIER :** Tout a commencé avec le souhait du Directeur général de la police nationale de bénéficier d'un regard extérieur sur le service.

Le préfet BALAND a donc initié un audit par l'IGPN, qui s'est déroulé sur plusieurs semaines, fondé sur des rencontres avec les membres du service, mais aussi la plupart de ses partenaires et correspondants extérieurs.

Il en est résulté une série de préconisations, très intéressantes, rapidement suivies de réformes concrètes.

La première, la plus immédiate, a été de renforcer les effectifs de chaque cellule de l'UCLAT, ce qui a permis de les renommer "départements".

**TCP : Cela c'est pour l'évolution ; qu'en est-il de la révolution ?**

**Loïc GARNIER :** Nous avons créé un nouveau département, nommé "études et prospective", composé d'un commissaire divisionnaire très confirmé et de plusieurs officiers de police sélectionnés.

Ce département fonctionnera suivant 3 échéances :

- Des notes de réaction immédiate, nommées "d'orientation et de conseil"
- Des notes à 15 jours, "d'étude et de perspective",
- Des notes "stratégiques", rédigées sur plusieurs mois, à usage de gouvernance.

Ces notes pourront être rédigées d'initiative, ou suite à une commande de l'autorité d'emploi.

C'est donc le DGPN qui en sera le destinataire et le 1<sup>er</sup> bénéficiaire, mais il pourra bien évidemment en assurer une diffusion large ou ciblée.

Les notes du 3<sup>e</sup> type porteront naturellement en priorité sur des concepts, qu'il convienne soit de mieux les définir,

soit d'en stabiliser l'usage, mais encore des phénomènes ou des matrices d'analyse du terrorisme.

Bien évidemment, nous serons en capacité de consulter très largement, et hors de l'UCLAT ou de la police nationale, auprès de chercheurs, d'universitaires, de sociologues, d'experts reconnus, de religieux ou de think tanks, pour en enrichir le contenu.

**TCP : L'UCLAT – et donc la Police Nationale – se dote d'un véritable vecteur d'influence ?**

**Loïc GARNIER :** Oui, c'est cela. Mais pour être juste et précis, je tiens à signaler la création, il y a quelques années déjà, de la publication "Perspectives", revue de fond, publiée 2 fois par an, et diffusée à 150 exemplaires papier, mais plus largement en format numérique. Cette novation nous permet de contribuer à la réflexion stratégique, y compris hors de limites de l'hexagone, sur le champ du terrorisme.

**TCP : Ce département a-t'il un homologue hors de la DGPN ?**

**Loïc GARNIER :** Pas exactement, même si on retrouve des points communs avec d'autres entités du périmètre public. Il faut citer à cet égard notamment la Délégation aux affaires stratégiques (DAS).

Mais très peu d'acteurs dépassent le format de l'analyse, pour atteindre l'enjeu de prospective, qui reste notre ambition. Les contraintes de temps, de ressources disponibles, freinent l'exercice prospectif dans toutes les structures qui sont touchées en profondeur par la pression de l'opérationnel.

**TCP : Quel sera le format de ces notes stratégiques du département études et prospective de l'UCLAT ?**

**Loïc GARNIER :** Sur la forme, des documents d'une trentaine de pages, précédés d'une synthèse stratégique.

Sur le fond, nous tenterons toujours de "tirer" le fil de l'étude dans toutes les directions, jusqu'à, par exemple, réfléchir aux conséquences de nos analyses en termes de doctrine d'actions dans certains domaines.

**TCP : Cela pose t'il la question du rattachement de l'UCLAT à la DGPN ?**

**Loïc GARNIER** : Absolument pas, tout cela ne fait que conforter ce lien ! Cette question fut posée à l'occasion de l'audit de l'IGPN, qui a tiré deux conclusions fortes :

- Le modèle actuel fonctionne bien, le rattachement direct au DGPN permet un accès réciproque direct.
- La situation de l'UCLAT ne gêne en rien son fonctionnement et sa vocation interministériels. Nous avons conclu également qu'un rattachement au 1<sup>er</sup> ministre, qui pourrait répondre à un marquage interministériel organique, priverait l'UCLAT de son lien opérationnel, de son contact avec le terrain.

Je suis convaincu, et cette assurance est collective, partagée aujourd'hui, que l'UCLAT est une "pépite" pour la DGPN, en raison de la qualité des membres du service, et celle de sa production.

**Emmanuel ROUX**

Commissaire divisionnaire  
43<sup>e</sup> promotion  
Secrétaire Général du SCPN



**TCP : Y a-t'il déjà une phase ultérieure en réflexion ?**

**Loïc GARNIER** : Nous devons déjà achever ce cycle de consolidation de la réforme en cours, dans un contexte de refondation du dispositif du ministère de l'Intérieur, avec la création de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) et du Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) de la Direction Centrale de la Sécurité Publique. Cette double réforme va accroître considérablement la capacité d'analyse des actuelles structures (DCRI et SDIG). Il est certain que les instances de coordination territoriales, qui portent un enjeu est majeur, y trouveront de la ressource pour leur activité opérationnelle.

Merci beaucoup Loïc, nous souhaitons que nos lecteurs aient désormais une vision plus claire de cette Unité placée au cœur de la lutte anti-terroriste, et de son activité.

**Céline BERTHON**

Commissaire divisionnaire  
50<sup>e</sup> promotion  
Secrétaire général adjoint du SCPN





# BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au S.C.P.N.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnauld - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE – LA DEFENSE 6

## ① RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ÉPOUSE : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

## ② SITUATION ADMINISTRATIVE :

GRADE : ..... Matricule : .....

Promotion : .....

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P - AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

FONCTION : .....

Direction .....

Service .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville.....

Tél. Standard ..... Tél. Secrétariat .....

Ligne Directe ..... Tél. Portable.....

Fax ..... Email .....

### RETRAITÉ :

Date de mise à la retraite..... Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél : ..... Email .....

## ③ ADHÉSION : Première Adhésion – Ré adhésion (Rayer la mention inutile)

(Tout adhérent reçoit le Journal « La Tribune du Commissaire de Police »)

### MONTANT DES COTISATIONS 2014

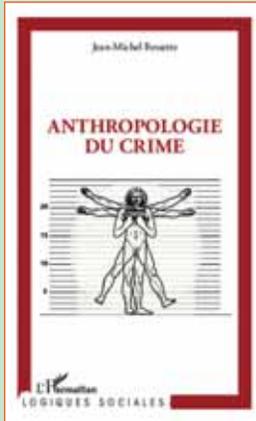
Elève commissaire .....	0 €
Commissaire Stagiaire .....	60 €
Commissaire (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon) .....	120 €
Commissaire (à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon) .....	140 €
Commissaire Divisionnaire .....	160 €
Contrôleur Général, Inspecteur Général, Directeur ...	170 €
Retraité .....	60 €

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat  
des Commissaires de la Police Nationale.**

Fait à ....., le .....

**Signature**

# LU POUR VOUS



On ne naît pas criminel, on peut le devenir...

Il existe bien des choses prodigieuses, mais rien n'est plus prodigieux que l'homme, nous dit Sophocle. Prodigieux, c'est-à-dire tout à la fois merveilleux et monstrueux. L'homme est tel parce que rien de ce qu'il fait ne peut être attribué à un don « naturel ». De fait, isolé, abandonné à lui-même, l'individu humain est incapable d'actualiser les fantastiques potentialités qu'il recèle. L'homme est animal politique : c'est la société, à travers les croyances et les modes de conduite institués par la collectivité, qui lui insuffle les ingrédients nécessaires à son édification. Cette puissance créatrice qui l'habite détermine chez l'homme une réalité double : le faisant marcher tantôt vers le bien, tantôt vers le mal. Vers le bien quand il parvient à faire lien avec les mythologies collectives et les lois de sa cité. Mais si, au contraire, hanté par la démesure, il se trouve hors des réseaux de « bonne » socialisation, il tend vers l'anomie... Ainsi, une question essentielle de la vie en société est l'autolimitation de l'individu et de la communauté politique à travers l'imposition collective de la loi.

Telles sont les prémisses à partir desquelles l'anthropologue, s'attachant à décrypter les faits et les dits des hommes, est conduit à fonder sa recherche. L'anthropologie criminelle, science de synthèse, s'efforce de réunir dans une vision globale - prenant en compte l'économie générale qui régit les comportements humains - l'étude des divers aspects constitutifs du phénomène criminel. Tel est l'esprit, fondamentalement transdisciplinaire, qui a présidé à cette Anthropologie du crime.

**Jean-Michel Bessette**, anthropologue, écrivain, est professeur des universités et directeur du Département de Sociologie et d'Anthropologie, université de Franche-Comté.

**Anthropologie du crime, Jean-Michel BESSETTE, Edition Harmattan**

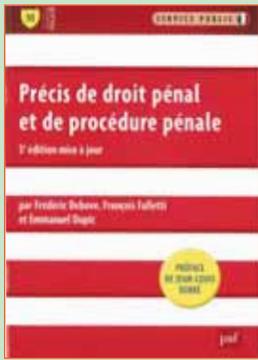
Quel est le point commun entre un centenaire qui ne veut plus fêter son anniversaire, une fille dont la mère âgée frappée par la maladie d'Alzheimer emporte ses secrets et un petit garçon dont la maman est handicapée ? Un objet : ils ont tous à portée de main une canne pour s'aider ou aider leur proche. Cette petite chose anodine en théorie prend une importance capitale dans la vie de ces anonymes, qu'ils soient malades, vieux ou handicapés. Elle va les accompagner dans leurs aventures tantôt drôles, tantôt émouvantes, tantôt dramatiques que sont leurs vies.

Toutes ces histoires pourraient être les nôtres. Elles nous décrivent des situations finalement très ordinaires mais qui rendent leurs protagonistes extraordinaires.

**Cécile CHAMOULAUD** a 43 ans, est juriste de formation et vit à Paris. Elle est atteinte depuis quinze ans d'une sclérose en plaque. Lorsque la maladie est devenue handicapante, son quotidien s'en est retrouvé bouleversé. Elle a dû adapter ses vies de femme et de mère ainsi que sa carrière professionnelle. Etant d'un seul coup dans ce nouveau monde, elle a ouvert les yeux et les oreilles aux plaintes de tous ceux qui, comme elle, se sentent bouleversés, perdus, abandonnés, face à la maladie, la mort et la vieillesse. De son expérience, de tous ces témoignages et parfois même de ces confidences, elle a fait, au travers de ces premières nouvelles, un bestiaire de personnages plus ou moins imaginaires mais toujours attachants.



**Les aventures désopilantes et tragiques d'une canne au pays des hommes, Cécile CHAMOULAUD, Edition Mon Petit Editeur**



Figures emblématiques de l'Imperium de l'État, le droit pénal et la procédure pénale sont aujourd'hui en transhumance et recherchent un équilibre entre le pragmatisme et l'idéologie, un compromis entre l'impérieuse nécessité de sauvegarder l'ordre public et celle de garantir l'exercice des libertés constitutionnelles.

Vilipendée par certains intellectuels, déstabilisée en cas de dysfonctionnement, confrontée à de nouveaux et redoutables défis criminels, aiguillonnée par l'Europe, soumise à la sensibilité du moment, exposée à la légitime douleur des victimes, la justice pénale se trouve dans le même temps plongée dans le maelström vertigineux de la « société spectacle » dont les jugements sont immédiats et sans appel. Fort heureusement, par-delà les péripéties de l'instant, le droit répressif demeure pour l'essentiel construit autour d'une ossature technique qu'il convient de comprendre et d'assimiler. Cet ouvrage y conduit pleinement.

En un exposé clair, rigoureux et parfaitement actualisé, enrichi de nombreux encadrés et de développements inédits consacrés à l'entraide répressive internationale, ce précis offre des repères solides à tous ceux qui ambitionnent de maîtriser cette matière fondamentale placée au cœur de la souveraineté.

**Frédéric DEBOVE**, maître de conférences, est enseignant associé à l'École nationale de la magistrature (ENM). Il collabore régulièrement avec l'École nationale supérieure de la police (ENSP), l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) et le Défenseur des droits.

**François FALLETTI**, magistrat, procureur général près la Cour d'appel de Paris, a été notamment directeur des Affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, plusieurs fois procureur général et représentant français à Eurojust. Il a présidé l'Association internationale des procureurs et assure certains enseignements de droit pénal et de procédure pénale.

**Emmanuel DUPIC**, magistrat, est conseiller juridique et judiciaire du directeur général de la gendarmerie nationale. Il est chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas et à l'Institut d'études politiques de Paris.

**PRECIS DE DROIT PENAL ET DE PROCEDURE PENALE (5<sup>e</sup> édition Mise à jour)**, Frédéric DEBOVE, François FALLETTI et Emmanuel DUPIC (Préface de Jean Louis DEBRE), Edition PUF

Élève à L'École Nationale Supérieure de Police, l'auteur entre comme lieutenant à la C.R.S. de La Rochelle, puis est affecté en 1960 à l'état-major de Paris : il gravit tous les échelons et devient directeur des C.R.S. en 1976. Nommé inspecteur général en 1981, il est directeur-adjoint de l'I.G.P.N. jusqu'en 1984.

À sa retraite, il entre comme chargé de mission au cabinet de Jacques CHIRAC, maire de Paris, puis à celui du ministre délégué pour la sécurité...

Ce parcours, au point de vue événementiel, a englobé successivement des phases de la guerre d'Algérie, les attentats terroristes contre nos aéroports, des drames de la montagne et de la mer, ceux de Beyrouth et de Montredon, les « épopées » jordaniennes, libanaises, irakiennes, tunisiennes, marocaines...

L'auteur qui fut également président du syndicat des officiers des C.R.S. a conduit, à ce titre, d'épiques confrontations avec les ministres, avec l'Administration de l'Intérieur, avec ses homologues d'alors, représentants des commissaires de police, ceux des puissantes fédérations policières et ceux des associations, tout aussi combattives, des retraités de la Gendarmerie Nationale. De ces tumultueuses confrontations d'influences naquit la Police Nationale moderne.

Lorsqu'il entra au cabinet du maire de Paris, il eut la responsabilité du « dossier sécurité » de la candidature de la capitale aux Jeux olympiques de 1992. Avec Robert PANDRAUD, il mit en place le Service national dans la police et prit en mains la sécurité des Jeux olympiques d'Albertville...

Né en 1923, **Robert PINAUD** a étudié à la faculté de droit de Clermont-Ferrand puis à l'E.N.S.P. de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Ancien résistant, il est devenu inspecteur de police en 1944, a été officier des Compagnies Républicaines de Sécurité de 1958 à 1976, puis leur directeur de 1976 à 1981, puis inspecteur général, directeur adjoint de l'I.G.P.N. jusqu'en 1984. Chargé de mission, successivement, par le maire de Paris, par le ministre de la Sécurité et le préfet de police de Paris, jusqu'en 1993, il est officier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre national du Mérite, et des Palmes académiques.

**UN ANCIEN PATRON DES C.R.S SE SOUVIENT**, Robert PINAUD, Editions L'Harmattan



# Pas de malaise en Malaisie...

Deux aiguilles d'acier piquées dans le ciel tropical. Depuis 1998, 88 étages taquinent l'azur à 452 mètres. Les siamoises Petronas, le duo de tours le plus haut du monde, marque le triangle d'or de Kuala Lumpur. Dire « KL ». Méga métamorphose de la petite concession minière d'étain, établie ici en 1857, à la confluence de deux fleuves boueux. Crise de croissance non stop. Vitesse grand V. Moins de 4% de chômage aujourd'hui pour un taux de prospérité de 5% l'an .

Malgré le tourbillon des affaires et le gigantisme de ses gratte-ciels, la capitale garde une taille humaine, attachante, multiraciale. Melting-pot de cultures. Chinois, malais et indiens cohabitent dans une ville marquée du passage des Anglais. Conduite à gauche. Et Merdeka Square ? Immense rectangle de pelouse, jadis réservé aux compétitions de cricket. Juste en face, le bâtiment colonial voulu par Sir Frank Swettenham. Une belle bâtisse inspirée de l'architecture moghole indienne. Coiffée de bulbes cuivrés et dominée d'une mini Big Ben. L'horloge mythique a résonné la première fois pour l'anniversaire de la reine Victoria, en 1897. Comme elle a sonné l'indépendance à toutes volées, le 31 août 1957. A deux pas, toujours de style moghol, le musée des textiles s'habille de collections d'exception : des vêtements en ... écorce de jacquier.

La rivière franchie et vous voilà projetés au cœur du palpitant marché aux lampions rouges : Chinatown. Jalan Petaling ne s'endort jamais. Gargotes et troquets, mais aussi des étals où s'entassent lunettes, cd, tee-shirts... Parfois bien faits, souvent contrefaits. Juste derrière, dans un pétaradant va-et-vient, un flot continu de camionnettes déverse pastèques et autres offrandes. Nous sommes aux portes du temple Sri Mahamariamman. Coincé entre l'artère commerçante et un immeuble géant. A deux pas, les ruelles de Little India se parfument à l'encens et des artisans tressent des guirlandes de fleurs fraîches au jaune vif.

La nuit venue, retour aux tours. Les enseignes Chanel et Cartier étincellent. Jetset in businessword. Ici, dans les salons feutrés du Madarin Oriental, référence hôtelière blottie dans l'ombre des Petronas. Ou là, au 54<sup>e</sup> niveau de la tour voisine. Musique funky et la ville entière à ses pieds pour partager un drink au très sélect Club 54 qui donne, à ciel ouvert, sur les Petronas. Enjoy !



Le club 54, le must de KL by night



Le plus ancien temple hindou de KL



L'horloge proche de Merdeka Square



Le Chinatown de KL



La confluence qui a donné le jour à Kuala Lumpur

## Dans le verrou de Malacca

Cap plein sud. Dos tourné à Kuala Lumpur pour rallier Malacca. 150 km d'autoroute. Le double ruban d'asphalte compte des palmiers pour compagnons de voyage. L'huile de palme : l'or liquide ! Une ancienne plantation de 5 000 ha a d'ailleurs donné le jour, en 2003, à la nouvelle capitale administrative : Putrajaya. Née au milieu de nulle part. Imaginez des buldings body buildés, posés sur un vaste lac. 60 000 fonctionnaires travaillent ici. Ministère des droits de la famille, du tourisme voisinent avec les clochetons, la coupole rose et le minaret haut de 116 mètres d'une imposante mosquée d'inspiration bagdadie. Islam, religion officielle en Malaisie.

Malacca, port florissant présenté comme la plus vieille ville du pays. Au carrefour des routes maritimes entre Océan Indien et Mer de Chine. Verrou sur la mer d'Andaman. Stratégique. Du coup, les Portugais, les Hollandais et les Anglais s'y sont succédé. Par la mer comme par la route, on débarque sur « la place rouge ». Juste au pied de Christ Church, l'église couleur saumon érigée en 1753 par les Hollandais. En bien meilleur état que l'église Saint-Paul, juchée et signée des Portugais en 1521. Une ruine.

Pour une balade, le trishaw s'impose. Délirant moyen de locomotion. Voué au culte de la Panthère rose, de Hello Kitty ou autres dieux de la télé, chaque tricycle roule et croule sous les fleurs artificielles. Folie douce. Et succès garanti auprès des touristes. Succès aussi côté gastronomie. Sur table, le plateau tournant réunit légumes bouillis, beignets de poulet, calamars frits, pousses de soja cuites, chou chinois, crevettes pimentées, etc. Délice qui pique.



Putrajaya, la capitale administrative jaillie de nulle part



Plateau tournant et cuisine traditionnelle à Malacca



Les trishaws barioles de Malacca



Une habitante des vieux quartiers de Malacca



La magie nocturne des Petronas



Deux aiguilles d'acier plantées dans le ciel de KL



Petit détour, en vitesse, sur l'anneau de Sepang. Tous les ans, les championnats du monde moto y rivalisent avec le grand prix de Formule 1. Puis, d'un coup d'aile, l'avion nous fait retrouver le Nord. A 500 km de là : île de Penang. Adieu la « place rouge », bonjour la « maison bleue » ! L'Unesco a décerné, en 2000, un prestigieux prix à la superbe demeure chinoise construite en 1880. 38 pièces et 220 fenêtres, alors propriété de Cheong Fatt Tze. Le magnat régna sur le caoutchouc, le café, l'étain, le thé, le textile, l'opium... Un homme qui aimait les femmes. Sans doute aurait-il été ravi d'accueillir Catherine Deneuve sous son toit, pour des scènes du film « Indochine » (1992). Sur le front de mer de Georgetown, un fier édifice colonial joue les vedettes : l'Eastern & Oriental Hôtel. Son livre d'or réunit les signatures de Charlie Chaplin, Rudyard Kipling, Orson Welles, Rita Hayworth... Plus loin, le village sur pilotis. Plus modeste. Voilà un demi-siècle, des seaux emplis de béton et des planches disjointes ont donné le jour à ce dédale insolite, vrai pied-de-nez à la mer.



Jeunesse facétieuse en trompe l'œil à Penang



28 La Tribune du Commissaire n° 129

Aux derniers championnats du monde moto sur le circuit de Sepang



La maison bleue à Penang



Langkawi compte de drôles d'habitants !



Buffles dans la campagne de Langkawi



Un aigle roux dans la mangrove du parc Kilim



Curieuses créatures dans les bassins d'une ferme piscicole



Enfants dans la campagne de Langkawi



The Danna havre de paix à Langkawi



Dans les rues de Penang

De là, trois heures de bateau suffisent pour rallier Langkawi et ses 99 îles. Criques, grottes, pics, jungle, mangrove. Sauvage nature. Saluée par l'Unesco qui a notamment classé le géopark de Kilim en 2007. Les bassins des fermes piscicoles abritent raies et autres crabes « sabot de cheval ». Si étranges qu'ils semblent échappés d'un film de science-fiction. L'aigle brun roux, symbole de l'île, plane au-dessus de nos têtes. Notre bateau atteint l'île chaussure où nul n'a posé le pied. Inhabitée. La Thaïlande voisine est à un jet de pierre. Cinq kilomètres tout au plus. Retour sur la terre ferme. Un iguane qui dépasse le mètre cinquante traverse la route. De grands singes noirs jouent les équilibristes sur les fils téléphoniques. Nature indomptable. La plage de sable blanc et le jacuzzi royal du « Danna » font office d'oasis de quiétude. Langkawi, oh oui !

Philippe Ramond.



Le kongsi du clan Khoo à Penang

## À savoir

- Y aller. Malaysia Airlines relie Paris à Kuala Lumpur par des vols quotidiens.
- S'informer. Office de tourisme, 29, rue des Pyramides, 75001 Paris, tél. 01 42 97 41 71  
www.tourismmalaysia.gov.my et sur Facebook :  
www.facebook.com/malaisietourisme
- A souligner que l'année 2014 est « l'année du tourisme » en Malaisie. Des dizaines d'attractions et de rendez-vous sont d'ores et déjà programmés !
- Guide Le Routard 2014, Hachette Tourisme, 14,95 euros.



Quelques seaux remplis de ciment pour pilotis...

# OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT

4 numéros  
20 €



Coupon à retourner à :  
TCP MEDIA DIFFUSION  
Tour Gambetta  
1-2, square Henri Régnault  
92400 COURBEVOIE  
La Défense 6

Tél. 01 49 67 02 41  
secretariat@le-scpn.fr

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Oui, je souhaite m'abonner pendant **un an**  
(4 numéros) au magazine LA TRIBUNE DU  
COMMISSAIRE DE POLICE au tarif spécial  
de **20 € seulement** (au lieu de 24 € prix  
diffusé).

Mode de paiement

- Virement bancaire : Banque 30004 Guichet 00810 – Compte 00004944925  
 Chèque à l'ordre de LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE





**PLUS DE 3 MILLIONS  
DE PERSONNES  
ONT FAIT LE CHOIX  
DE S'ASSURER  
À LA GMF.**

Aujourd'hui, 3,3 millions de personnes qui partagent les valeurs d'engagement et de solidarité du 1<sup>er</sup> assureur des agents des services publics ont fait le choix de la GMF. 3,3 millions d'assurés qui vivent la même vie que vous et bénéficient de garanties performantes et innovantes pour leur famille, leurs biens et leur épargne.

C'est ça, une bonne assurance.  
Faites la différence, rencontrons-nous.

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)  
ou sur **www.gmf.fr**

